

Objet : Conseil de département DETS (visioconférence)

Date : 05/01/2021

Rédacteur(s) : Sonia Castrale-Bela

Présent(s) : 22 sur 28

Excusé(s) : 2

Ordre du jour

- 1 - AAP Région
- 2 - Note de cadrage AAP jeunes chercheurs
- 3 - Note cadrage du soutien à la publication
- 4- Modification du texte de cadrage de l'AAP interne
- 5 - Approbation du compte rendu du précédent conseil
- 6 - Questions diverses

Monsieur Olivier Décima préside la séance.

Début de la séance 14h32.

Un rappel est fait aux conseillers sur la nécessité de solliciter son suppléant en cas d'indisponibilité au conseil de département.

1- AAP Région

Dans le cadre de l'AAP Région, la région évalue les projets et répond favorablement ou défavorablement aux demandes des porteurs.

Le rôle du département lors du conseil est un contrôle de principe. (pour ou contre à la transmission du projet à la région).

Il y a deux projets AAP Région 2021 pour le département DETS.

Un premier projet intitulé « Etude comparée des enjeux éthiques contemporains en santé au travail (COMPAST) », (COMPTRASEC) : il répond aux priorités ESR 2021. Projet pluridisciplinaire, de nombreux partenaires, et, une dimension internationale. La seule limite dans ce projet, et qu'il n'est pas très structurant à l'intérieur du département. La demande à la région est de 66 960 €.

Monsieur Olivier Décima Directeur du département propose au conseil d'émettre un avis favorable à la transmission de ce dossier à la région.

A l'unanimité, le conseil de département, émet un avis favorable pour que ce dossier soit transmis à la région.

Un second projet intitulé « Les mobilités internationales (extra-européennes) à des fins d'études et de recherche » (CRDEI/CERCLE) : il répond aux priorités ESR 2021. Ce projet a été vu dans les AAP du département de l'année dernière.

Projet structurant, pluridisciplinaire, qui implique de nombreuses unités au-delà du département. La demande à la région est de 29580 €.

Monsieur Olivier Décima propose au conseil d'émettre un avis favorable à la transmission de ce dossier à la région.

A l'unanimité, le conseil de département, émet un avis favorable pour que ce dossier soit transmis à la région.

2- Note de cadrage AAP jeunes chercheurs

L'année dernière, le conseil de département a décidé d'allouer un budget de 3500 € pour un projet jeunes chercheurs. Cela avait été fait sans base formelle.

Aujourd'hui, le département souhaite soumettre au conseil une note de cadrage jeunes chercheurs, mais également une note de cadrage pour le soutien à la publication. Les modifications du texte de cadrage de l'AAP interne seront faites en conséquence. Après le vote de ces notes de cadrage le département sera doté de trois instruments budgétaires pour soutenir la recherche des unités qui le compose.

Les objectifs de cette première note de cadrage sont, de se doter d'une procédure d'appel à projet spécifique qui permettra de financer les projets de recherche individuels des jeunes chercheurs. D'acquiescer progressivement une autonomie scientifique. De favoriser l'interdisciplinarité, et, d'inciter les jeunes chercheurs à s'inscrire dans une démarche de médiation scientifique.

La procédure de l'AAP jeunes chercheurs se compose de trois étapes afin de permettre une maturation des projets de recherche.

L'enveloppe financière qui lui est dédiée est de 10 %, ce qui le distingue de l'AAP interne.

Les critères de recevabilité, pour le statut jeune chercheur sont définis comme tels : doctorant, post-doctorant et jeune chercheur non titulaire (thèse soutenue au cours des 5 dernières années).

A noter que le département DETS se propose de soutenir un seul projet par campagne.

Le conseil soulève la question du nombre de doctorants souhaité dans chaque projet.

Pour le département il s'agit de laisser l'ouverture la plus grande possible sur la constitution de l'équipe. Le nombre exact de doctorant n'est pas apparu comme un critère de sélection, mais le département peut y réfléchir si cela est nécessaire.

Le conseil se demande si réunir trois critères (sur 4) n'est pas un peu trop stricte pour de jeunes chercheurs.

Madame Isabelle Emy, rappelle que la procédure en trois étapes, avec une phase de maturation de trois semaines va permettre au département d'aider ce jeune chercheur à remplir au moins trois de ces critères.

Monsieur Olivier Décima rappelle que l'unité porteuse gère le projet, l'unité impliquée participe d'une manière ou d'une autre au projet (participation scientifique, matérielle ou financière).

Après discussion avec le conseil Monsieur Olivier Décima propose que cela soit plus explicite, et qu'il doit y avoir nécessairement un doctorant par unité porteuse.

Il est mentionné qu'un seul projet sera soutenu par année. L'idée étant d'accompagner les doctorants autour d'un projet plus structuré, et, d'éviter l'individualisation de la recherche doctorante.
Cette mention peut être modifiée ou supprimée, mais ce n'est pas le souhait du conseil.

3- Note de cadrage du soutien à la publication

Par ce soutien il s'agit d'aider à la diffusion des résultats des recherches, via une procédure spécifique qui permet de cofinancer les publications.

Le cadrage administratif et budgétaire est sensiblement identique aux autres soutiens, avec 10% au plus de la participation financière du département dédiée à ce dernier. Il est important de préciser que cette subvention est un soutien, et non un AAP. La subvention allouée ne peut être que partielle. Les demandes de soutien à la publication doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement. Il est précisé dans les critères de recevabilité que la procédure est ouverte aux chercheurs titulaires et aux jeunes chercheurs du département. Deux unités du périmètre du département DETS doivent être impliquées. Les critères de sélection précisent que les publications doivent répondre aux critères habituellement requis dans le cadre de l'AAP interne, et doivent être en accord avec sa politique scientifique.

Cette note de cadrage, ne précise pas si la subvention allouée pourra être diminuée. Monsieur Olivier Décima propose donc d'ajouter : « Le conseil de département se réserve la possibilité d'allouer une demande inférieure au montant demandé ». Il est également demandé de remplacer : « manuscrit » par « description et sommaire ». La loi République Numérique de 2016, est abordée. Monsieur Olivier Décima rappelle la période d'embargo (un an pour les SHS). Afin d'être en conformité, la distinction (droits d'auteurs) entre périodique et ouvrage sera vérifiée.

4- Modification du texte de cadrage de l'AAP interne

Maintenant que le département est doté de trois instruments budgétaires à la place d'un seul, l'idée est d'uniformiser l'AAP.

Madame Isabelle Emy, indique que les modifications sur l'AAP interne sont des modifications de pure forme (titre modifiés).

Sur le fond, le pourcentage de l'enveloppe dédiée a été modifié, 10 % ont été pris pour l'AAP jeune chercheur, et, 10% pour le soutien la publication (volet annuel passé de 60 à 45 % ; volet pluriannuel passé de 40 à 35 %).

Pour les critères spécifiques de soutien aux jeunes chercheurs a été ajouté parmi les critères de recevabilité, le fait que cet AAP pluriannuel est ouvert aux chercheurs titulaires du département, cela a été fait également sur le volet annuel.

Pour l'obligation de dépôt sur ALL et OSKAR le département procédera à une modification de la même façon. Il est demandé que « période d'embargo » soit également ajouté au volet annuel.

La suppression d'une redondance (critères budgétaires) est demandée.

Les notes de cadrages, seront modifiées et diffusées conformément aux décisions du conseil.

L'ordre du jour est quelque peu modifié. Monsieur Oliver Décima évoque maintenant le budget du département, et le contexte général défavorable pour les 11 départements de recherche.

La dotation des départements, se fait sur des fonds IdEx. Ils permettent une flexibilité, mais aussi une certaine fragilité.

La direction du département a obtenu le report de l'intégralité des projets financés par le département en 2020 (report intégral de 26 k).

Pour les 11 départements de recherche, le budget IdEx animation était en 2020 de 1 500 000 €.

Il a été annoncé un budget de 1 000 000 € pour 2021.

Pour le département, cela se traduit par une baisse du budget d'animation scientifique (2021) de moins 35 %.

Des discussions sont en cours. Une rencontre est prévue entre les directeurs de départements, et la présidence de l'Université de Bordeaux afin d'avoir plus de précisions sur les raisons de cet arbitrage.

Monsieur Olivier Décima présente un projet de budget prévisionnel pour l'année 2021 (Cf. : PJ).

Les conseillers soulèvent la question du financement des ateliers du département et le soutien des projets issus de ces derniers (6000€). Ils souhaitent un peu plus de précisions à ce sujet, et notamment d'avoir un droit de regard sur les sommes d'argent dépensées.

Cette transparence est également souhaitée par Monsieur Olivier Décima.

Les AAP internes sont très impactés par la baisse de ce budget (16 K). Il peut être envisagé que le poste de dépenses attribué aux ateliers soit diminué. Le sentiment de certains conseillers, est que la somme allouée à ces ateliers est trop importante.

Il rappelle que toutes les activités correspondantes aux 26 K (reports) sont actées. Le reliquat sera mis à la disposition de la communauté.

Monsieur Olivier Décima propose au conseil que le poste de dépenses attribué aux ateliers du département soit diminué, et passe de 6000 € à 2000 €. Pas d'opposition du conseil.

La somme de 4000 € pourrait selon lui être réutilisée intégralement dans les AAP.

Il propose que le budget total des AAP passe de 21 K à 25 K.

Pas d'abstention, ni d'opposition, de la part du conseil.

Le budget prévisionnel est donc celui-ci :

- Etats généraux : 3500 €
- Ateliers : 2000 €
- Publications : 3000 €
- AAP Jeunes chercheurs : 3500€
- Les AAP : 25 K

5- Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le compte rendu n'étant pas finalisé, il sera soumis pour approbation lors du prochain conseil.

6- Questions diverses

Point d'information sur le nouveau dispositif des chaires juniors.

.

Prochaine réunion : 15 janvier 2021